



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
DÉCISION n° 2022-413
3-6 Autres actes de gestion du domaine privé

OBJET: Convention de mise à disposition du bureau de la Maison des Associations à l'association « LA TESTE DE BUCH - JUMELAGES »

DGA Services à la population
Direction de l'action éducative, de la vie sociale et des sports
Service Vie Associative

Réf: CL/ BG 248576

DGS:

DGA: *[Signature]*

CAB:

CS:

Le Maire de La Teste de Buch,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération municipale du 16 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie des compétences définies à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de La Teste de Buch est propriétaire de salles qui ont pour vocation d'accueillir les associations pour y exercer leurs activités,

Considérant que l'association «**LA TESTE DE BUCH - JUMELAGES**» souhaite organiser des réunions du conseil d'administration.

DECIDE

Article 1 :

De mettre à disposition à l'association «**LA TESTE DE BUCH - JUMELAGES**» dont le siège social se situe 88 bis rue André Lesca - 33260 La Teste de Buch et représentée par son président Monsieur Philippe NIEDERBERGER, le bureau de la Maison des Associations deux créneaux par mois dans les conditions définies par la convention correspondante.

Article 2 :

Cette occupation est consentie à titre gratuit.

La Ville prendra à sa charge les coûts liés à l'usage du lieu.

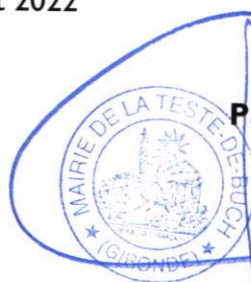
La convention sera conclue pour la période du 12 septembre 2022 au 26 juin 2023.

Article 3

Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière Principale d'Arcachon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture d'Arcachon pour contrôle de la légalité. Elle sera ensuite transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à La Teste de Buch, le 18 août 2022



Patrick DAVET

Pour le MAIRE
et par délégation
Le 1er Adjoint
Gérard SAGNES

Maire de LA TESTE DE BUCH
Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220818-DEC2022_413-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2022

Affichage : 24/08/2022

Le Maire de La Teste de Buch
Patrick DAVET

